

Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme

Processus de nomination et de sélection des coprésidents des comités de partenaires

Introduction

Les comités de partenaires RBM ont vocation à officialiser, consolider et amplifier les priorités du Partenariat en matière de plaidoyer, de mobilisation des ressources et de soutien apporté aux pays et aux régions. Le travail de ces comités de partenaires doit s'aligner sur les priorités définies dans la *Stratégie technique mondiale (GTS) 2016-2030* et le document-cadre *Action et investissement pour vaincre le paludisme (AIM) 2016-2030*, ainsi que sur la stratégie du Partenariat 2018-2020, son budget et ses plans de travail annuels.

La direction de chaque comité de partenaires est assurée par deux coprésidents, nommés et sélectionnés parmi les partenaires RBM, avec l'appui d'un responsable du comité de partenaires embauché par le Secrétariat RBM.

Mandats des coprésidents des comités de partenaires

Suite à la transition opérée par le Partenariat RBM en 2016, les premiers coprésidents des comités de partenaires avaient été sélectionnés selon un processus accéléré pour un mandat limité à un (1) an, au lieu des trois (3) années prévues par les règlements internes de RBM.

La nomination des premiers coprésidents proposés avait été approuvée par le conseil d'administration de RBM le 10 novembre 2016, par voie électronique, et leur mandat devait initialement s'achever le 17 novembre 2017. En septembre 2017, le conseil d'administration de RBM a approuvé l'extension du mandat des coprésidents des comités de partenaires pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 17 mai 2018.

En ce début d'année 2018, un processus transparent et concurrentiel est ouvert pour la sélection des coprésidents des comités de partenaires, pour un mandat de trois (3) ans.

Processus de nomination des coprésidents des comités de partenaires

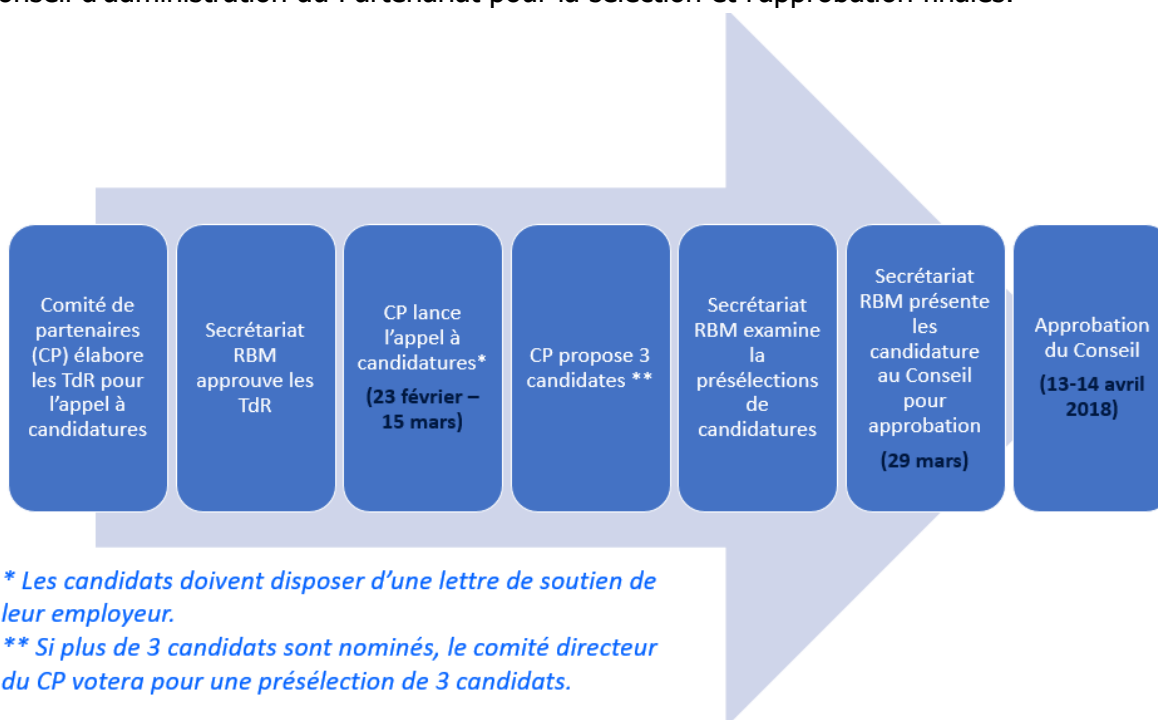
Le processus de nomination est présenté ci-dessous. Les coprésidents des comités de partenaires sont sélectionnés et approuvés par le conseil d'administration du Partenariat à partir d'une liste réduite de candidats, soumise par les comités de partenaires par l'intermédiaire du directeur général. Le Secrétariat de RBM est responsable du processus de nomination.

En cas de vacance d'un poste de coprésident au sein d'un comité de partenaires, le comité de partenaires concerné prépare un projet de termes de référence pour un appel à nominations,

qui doit être approuvé par le Secrétariat de RBM. Pour chaque poste vacant de coprésident, les comités de partenaires doivent nommer et lister jusqu'à trois membres qu'ils souhaitent présenter. Les candidats doivent fournir une lettre d'appui de leur employeur, confirmant l'engagement de temps requis par les TdR.

Si plus de trois candidats sont désignés pour un poste vacant, le comité directeur du comité de partenaires concerné doit voter pour ramener la liste à trois candidats et la présenter au Secrétariat du RBM.

L'équipe de direction examine les candidatures pour vérifier qu'elles répondent bien aux TdR des comités de partenaires concernés, puis soumet celles qui remplissent tous les critères au conseil d'administration du Partenariat pour la sélection et l'approbation finales.



Informations complémentaires

La présentation complète des règlements internes du Partenariat, des termes de référence des comités de partenaires et des procédures opérationnelles standard des comités de partenaires est disponible sur le site rollbackmalaria.org :

- [Partenariat RBM – Règlements internes \[en français – mise à jour 28/09/16\]](#)
- [Partenariat RBM – Termes de référence du comité de partenaires \[en français – mise à jour 28/09/16\]](#)
- [Partenariat RBM – Procédures opérationnelles standard des comités \[en français - mise à jour de novembre 2017\]](#)

Pour toute question ou requête, veuillez vous adresser au Secrétariat de RBM info@rollbackmalaria.com ou au comité de partenaires concerné : armpc@rollbackmalaria.com ; crspc@rollbackmalaria.com ; scpc@rollbackmalaria.com.